

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

06156327

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 04 OCT. 2006

Pour le Greffier,
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0445363424

Dénomination

(en entier) **FINANCE, GESTION, COMPTABILITE**

Forme juridique : Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5030 Gembloux, rue du Maireur, 19

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DE LA NATURE JURIDIQUE – ADOPTION DE LA NOUVELLE VERSION DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE AVEC LE CODE DES SOCIÉTÉS ET LA LOI DU 22.04.1999 - MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire Pierre Alexandre DEBOUCHE, à Gembloux, le vingt-neuf septembre deux mille six, en cours d'enregistrement, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a pris les résolutions, comme suit :

☐ **Augmentation de capital :**

Augmentation du capital à concurrence de SEPT EUROS NONANTE-NEUF CENTS (7,99 €) pour le porter de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS ET UN CENT (18.592,01 €) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), sans apports nouveaux et sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital de la somme de sept euros nonante-neuf cents à prélever sur les bénéfices reportés tels qu'ils figurent aux comptes annuels arrêtés au trente-et-un décembre deux mille cinq et approuvés par l'assemblée générale annuelle tenue en date du vingt juin deux mille six

☐ **Modification de l'article 3 relatif à l'objet social pour le remplacer par le texte, comme suit :**

« La société a pour objet, pour compte propre et pour compte de tiers :

- les activités civiles mentionnées aux articles trente-huit et quarante-neuf de la loi du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf ;
- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;
- le conseil en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ;
- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale ;
- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable(-fiscaliste) agréé I.P.C.F.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'IPCF et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. »

☐ **Adaptation des statuts de la société au nouveau Code des Sociétés, à la Loi du 22 04 1999 relative aux professions comptables et fiscales et l'Arrêté Royal du 15.02.2005 relatif à l'exercice de la profession de comptable(-fiscaliste) agréé dans le cadre d'une personne morale, dont l'extrait analytique est, comme suit :**

Dénomination :

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

La société, civile, revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « FINANCE, GESTION, COMPTABILITE », ou en abrégé « FIDECOM ».

Siège social : Gembloux, rue du Maieur, 19.

Objet social :

Voir ci-dessus

Durée : Illimitée.

Capital - Parts sociales :

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €). Il est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent cinquantième (1/250) de l'avoir social.

Titres - Associés :

Conformément à l'article huit, alinéa quatre, de l'Arrêté Royal du quinze février deux mille cinq au moins quatre cinquièmes des parts sociales ainsi que des droits de vote doivent être détenues par des comptables ou de comptables-fiscalistes agréés IPCF, voire de comptables stagiaires ou de comptables-fiscalistes stagiaires, et/ou des personnes ayant, à l'étranger, une qualité reconnue équivalente à celle de comptable ou comptable-fiscaliste en exécution de traités internationaux auxquels la Belgique est partie ou moyennant réciprocité.

Un maximum d'un cinquième des parts sociales peuvent être détenues par

☐ le conjoint ;

☐ le partenaire cohabitant légal ;

☐ le parent allié jusqu'au troisième degré d'un des associés, gérants, administrateurs ou membres du comité de direction, visé au littéra a) de l'article huit du dit Arrêté, ou du partenaire cohabitant légal.

Gérance :

Tout gérant et, de façon plus générale, tous mandataires indépendants qui interviennent au nom et pour compte de la société doivent être membres de l'IPCF ou doivent être des personnes qui ont à l'étranger une qualité reconnue équivalente à celle de comptable ou de comptable-fiscaliste en Belgique.

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, statutaires ou non, avec ou sans limitation de durée.

En cas de pluralité d'associés, la société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Est nommé gérant statutaire de la société Monsieur Daniel WAUTELET, domicilié à Bruxelles, rue du Bosquet, 53.

Exercice social : Commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Assemblée générale : Chaque année, l'assemblée générale ordinaire des associés se tient le troisième mardi du mois de juin à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Conditions d'admission et d'exercice du droit de vote :

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire. Chaque part donne droit à une voix, sauf les limitations apportées par la loi.

Constitution des réserves - Répartition des bénéfices et du boni de la liquidation :

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement aux seules fins de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur.

(sé) P A. DEBOUCHE, Notaire

Déposés en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés